



Arrêté municipal n°2023-327-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Procession Notre Dame de Panetière le dimanche 20 août 2023

Restriction de circulation

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212.1 à L.2213-6,
- Le code de la route,
- Le livre VI du code pénal et les textes spéciaux,
- La demande présentée par M. l'Abbé **Jacques TANGOMBE**,
- **Considérant** que le dimanche 20 août 2023 entre 16h00 et 18h00, une procession sera organisée par la Paroisse Notre Dame d'Aire-sur-la-Lys, à l'occasion de la Neuvaine de Notre Dame Panetière et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

***** ARRETE *****

Article 1. – Le **dimanche 20 août 2023, entre 16h00 et 18h00**, la circulation sera ponctuellement interrompue ou déviée, le temps nécessaire au passage de la procession Notre Dame Panetière sur l'itinéraire suivant :

- **Départ** de la Collégiale Saint-Pierre, rue Saint Pierre, place du Castel, rue du Bourg, rue d'Arras, place Jean d'Aire rue des Alliés, Résidence de l'Arbalète et du Canon (Ex CM625 – arrivée)

Article 2. – Par mesure de sécurité, la procession sera encadrée par la police municipale.

Article 3. – La Ville d'Aire-sur-la-Lys décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident du fait de la manifestation.

Article 4. – L'organisateur de la manifestation sera tenu pour seul et entièrement responsable de tout incident ou accident du fait de la manifestation.

Article 5. – Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à M. l'Abbé Jacques TANGOMBE.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aire-sur-la-Lys,
Le 04/08/2023

Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

